

Qui peut diriger une crèche ?



Qualifications

Pour pouvoir assurer la direction d'une crèche, il faut répondre à un des critères suivants:

1. être Docteur.e en médecine ou maieuticien.ne

2. être infirmier.e-puériculteur.trice

3. être éducateur.trice jeunes enfants

4. avoir 3 ans d'expérience en direction, direction adjointe, réf. technique

5. être IDE, ASS, ES, CESF, psychomot, psychologue, prof. des écoles

+ 3 ans d'expériences pour + de 40 places
être AP à minima

+ avoir un Niveau 6 en encadrement ou direction

Références

Code de la santé publique
Articles R2324-34, R2324-35, R2324-36

Dans les établissements ou services à gestion parentale, la personne exerçant les fonctions de direction prévues est appelée "responsable technique"

Temps de travail

La quotité de temps de travail dédié aux fonctions dépend de la taille de la crèche.

Micro et petite crèche	Crèche	Grande crèche	Très grande crèche
0.5 ETP	0.75 ETP	1 ETP	1 ETP + 0.75 ETP Dir. adj

Continuité de direction

En l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement de catégorie 1, ou à défaut une personne de catégorie 2 avec une expérience professionnelle d'1 an auprès de jeunes enfants.

Mutualisation

Une même personne peut assurer la direction de deux établissements, lorsqu'ils sont chacun d'une capacité inférieure ou égale à vingt-quatre places. (Sous réserve d'y être autorisée par le président du conseil départemental)

Missions de la Direction

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du **projet d'établissement** ou de service
- Animation et gestion des **ressources humaines**
- Gestion **budgétaire**, financière et comptable
- Coordination** avec les institutions et les intervenants extérieurs.